



Lille, les 27 et 28 novembre 2003

47^{EME} CONGRES NATIONAL DES PRODUCTEURS DE LEGUMES

*RAPPORT D'ACTIVITE ET
D'ORIENTATION*

*« VALORISER LES PRODUITS ET
LES METIERS ! »*

*Légumes de France,
Orfèvres de l'agriculture*

*« Les enjeux pour la société française,
Santé, Emploi, Territoires,
Et la nature des défis à relever,
Exigent un signal politique national clair
vers notre secteur »*

14 Novembre 2002, Toulouse, rapport d'orientation de la FNPL

« Dans l'intérêt des consommateurs, défendre tous les producteurs de légumes par la valorisation des hommes et des entreprises de production, dans le respect de leurs différences »

INTRODUCTION GENERALE

Toulouse, 14 novembre 2002, conclusion du rapport d'activité et d'orientation de la FNPL.

« Des enjeux politiques de Santé publique, d'Emploi, d'Aménagement du Territoire.

Des attentes des consommateurs français et européens, qualité, proximité, fraîcheur, service.

Des attentes de la société en matière d'emploi et d'insertion dans l'économie, d'environnement...

Des réponses de producteurs avec des métiers et des savoir-faire spécifiques, précis, nobles qu'il faut reconnaître, valoriser, encourager ;

Des réponses de filière vers un plus grand professionnalisme de la mise en marché et de la valorisation des produits.

Des réponses publiques nationales et européennes qui doivent prendre toute la mesure des enjeux et permettre, en accompagnant les projets, en réduisant ou compensant les distorsions de concurrence, en régulant les relations commerciales, aux producteurs et à la filière de développer des stratégies gagnantes pour la société, pour les consommateurs, pour la filière, pour les producteurs de légumes de France. »

Toulouse, 15 novembre 2002, conclusion d'Angélique DELAHAYE, Présidente de la FNPL, dans son discours prononcé devant Hervé GAYMARD, Ministre de l'Agriculture.

« Voilà, Monsieur le Ministre,

Nos entreprises, des PME, réparties sur tout le territoire, assurant l'insertion dans l'économie de nombreux salariés, fournissant des produits santé, dans un marché européen à forte concurrence, **attendent un signal politique fort de votre part.**

Deux solutions s'offrent à vous :

- soit le désengagement de l'Etat et un plan de cessation d'activité ;
- soit le développement de la production des légumes de France, comme en Espagne ou en Allemagne, en mobilisant tous les moyens nécessaires et en recherchant le maximum d'efficacité.

Je dois vous dire que la tâche est ardue et les signes de la politique publique peu encourageants : Que penser en effet des crédits « action » de l'Oniflor, Oniflor qui est le seul outil d'intervention publique dans notre secteur, réduits à zéro, alors qu'au lieu de réduire le budget de l'office de 30%, c'est de 30% qu'il faudrait l'augmenter pour conduire une politique ambitieuse et réaliste pour notre secteur ? Que penser des dossiers en attente de réponse, des aides impayées depuis parfois plus de 18 mois et au sujet desquelles le banquier s'impatiente et le producteur fait la banque au risque d'asphyxier sa propre entreprise ?

Monsieur le Ministre, Agissez sans délai, mettez en place des actions sans attendre l'aboutissement de l'audit et le lancement d'un projet global. Montrez la voie.

Pour notre part, nous serons toujours à vos côtés dans toute démarche de progrès, dans tout projet dynamique en faveur de notre production, de notre filière, pour les consommateurs et la société française. »

Toulouse, 15 novembre 2002, discours de M. Hervé GAYMARD, Ministre de l'Agriculture (extraits)

« Vous êtes à la croisée de tous les enjeux de notre agriculture ».

« Le premier enjeu, ce sont les hommes ».

« Comme vous l'avez dit, Madame la Présidente, il ne suffit pas d'ajouter un rapport aux rapports ».

« Ce que je souhaite, c'est d'avoir une action continue pour que vous puissiez exercer votre beau métier, qui est un métier de passion, à la fois de tradition et de modernité ».

Un nouveau rapport, pour quoi faire ?

Le temps est maintenant, encore plus qu'hier, à l'action !

Même si elle peut être encore affinée, l'analyse de l'économie de nos entreprises et de notre filière est faite, les enjeux sont clairement analysés, les points d'effort identifiés et les responsabilités nettes et sans échappatoire.

Notre audit, nous l'avons établi dès Cherbourg, le 29 septembre 1999, dans l'intention de corriger nos faiblesses et de valoriser nos atouts.

Pour bâtir un vrai projet professionnel de filière, il importe avant tout de connaître ses forces et ses faiblesses.

Sans prétendre être exhaustif ni les caractériser très précisément, nous pouvons cependant identifier un certain nombre de nos handicaps.

- la grande banalisation des légumes en France, trop souvent considérés comme une simple matière première, des produits présentés aux consommateurs avec des caractéristiques gustatives insuffisantes ;
- une valorisation des produits et une construction de valeur ajoutée insuffisantes ;
- l'absence de véritable politique de filière ;
- l'absence de politique nationale et un manque d'engagement de l'Etat ;
- des charges élevées notamment en main-d'œuvre et en énergie ;
- une grande dispersion de la production et la faiblesse de son organisation économique ;
- peu de vrais projets économiques ;
- l'absence de cohérence et d'ambition à l'exportation ;
- une promotion générique insuffisante.

Cependant, la production française a de vrais atouts :

- son savoir-faire et une maîtrise technique et sanitaire appuyées sur des outils performants ;
- une répartition des exploitations sur tout le territoire et employant une main-d'œuvre nombreuse ;
- une diversité des climats, des terroirs, des produits ;
- des ressources hydriques importantes ;
- une grande proximité des zones de consommation ;
- des produits sains, naturels, vendus en l'état au consommateur.

Nos points d'efforts et nos ambitions, nous les avons mûrement réfléchis, au cours de nos différents congrès :

« **Construire un projet professionnel de filière** » - Cherbourg, 29 septembre 1999

« **Rentabilité et compétitivité des entreprises** » - Cavaillon, 30 novembre 2000

« **Créer de la valeur** » - Rungis, 28 novembre 2001

« **Consommateurs en tête, produire pour un marché** » - Toulouse, 14 novembre 2002

Des actions concrètes ont été engagées, au niveau professionnel ou interprofessionnel, nécessitant une énergie considérable, et le soutien des Pouvoirs Publics, pour des résultats le plus souvent probant mais dont on ne peut se satisfaire s'ils restent des emblèmes, ou pire des alibis à la satisfaction d'un devoir accompli mais d'une responsabilité politique non assumée.

Citons, sans ordre de priorité, ni exhaustivité :

- l'utilisation des CTE et du 2^{ème} pilier de la PAC au profit d'un projet collectif régional, économique et d'entreprises, agronomique et environnemental, expérimenté dans la Manche ;
- la construction d'une cohésion et d'une cohérence professionnelle des producteurs de légumes et de leurs organisations économiques ;
- le développement d'un réseau d'entreprises d'insertion par l'économie RELIE ;
- l'acquisition de compétences et la mise au point de savoir-faire en matière de ressources humaines, notamment à partir de l'expérience du CNF Théza ;
- la valorisation des productions locales et l'organisation des producteurs de ceintures vertes ;
- la valorisation des fruits et des légumes par la promotion générique et le projet de segmentation stratégique engagés à Interfel ;
- l'équilibre des relations commerciales et l'encadrement des promotions.

Neuf grands chantiers ont été ouverts au Congrès de Cavaillon pour construire l'avenir, en privilégiant le choix de projets économiques vrais.

Sous la bannière des « Légumes de France », proposée à Rungis par Jean SALES, menons ce combat en y associant toutes les forces vives de notre profession.

1. COMMUNIQUER LES VALEURS DE NOS PRODUITS ET LES VALEURS DE NOS METIERS

« Bien dans notre tête, bien dans notre assiette ! »

■ Les légumes frais : des aliments bons à manger, bons à penser

Extraits de la communication d'Eric Birlouez au Congrès de Rungis, novembre 2001

«... Dans ce contexte de défiance généralisée et croissante vis-à-vis de l'alimentation moderne, les ***légumes frais disposent d'un sérieux atout***. Ils passent directement du champ à notre assiette, sans faire le détour par une usine (ce qui est aujourd'hui le cas de 80 % de nos produits alimentaires). Leur aspect est à peu près celui qu'ils présentaient lors de leur récolte. Perçus comme plus proches et plus « naturels », ils sont moins sujets au soupçon qui pèse aujourd'hui sur les aliments « transformés ».

Si nous nous méfions de ces derniers, nous ne sommes pas prêts, pour autant, à renoncer à leurs avantages. Et, en premier lieu, à leur ***praticité***. De ce point de vue, les légumes frais présentent des handicaps : nécessité d'un approvisionnement régulier, d'un temps de lavage, épluchage et/ou cuisson, d'un minimum de savoir-faire culinaire... Par ailleurs, les aliments proposés par les « géants de l'alimentaire » bénéficient d'investissements en marketing, packaging, publicité... bien supérieurs à ceux que peuvent consentir les acteurs de la filière légumes frais... »

« ... Parce qu'ils n'ont pas été dénaturés par les entreprises de transformation, les légumes frais sont souvent perçus comme des produits « authentiques » ou « vrais », susceptibles de répondre à ce besoin de réassurance... »

« ... Ces évolutions récentes de notre relation à l'alimentation ne doivent pas nous faire oublier une donnée fondamentale. Depuis la nuit des temps, nos choix et comportements alimentaires sont (aussi) guidés par la *dimension symbolique, affective, imaginaire, « magique »*... que nous attribuons, plus ou moins consciemment, à nos aliments. Claude Lévi-Strauss avait formulé cette vérité éternelle en affirmant que « pour qu'un aliment soit ingéré, il ne suffit pas qu'il soit bon à manger. Il faut aussi qu'il soit bon à penser... »

■ Les métiers du maraîchage, une image à (re)valoriser

« Aujourd'hui, les exploitations légumières sont de véritables entreprises qui, pour assurer leur compétitivité, investissent et recherchent une main-d'œuvre qualifiée. Mais les entreprises légumières trouvent difficilement des personnes ayant le niveau de qualification adapté.

Pourtant, en zone rurale comme en zone urbaine, les personnes exclues du circuit de l'emploi sont de plus en plus nombreuses : jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée, personnes isolées...

Ce déphasage démontre la nécessité :

- de valoriser le métier des entreprises légumières ;
- de construire une image positive de l'activité maraîchère ;
- de conforter la crédibilité de la profession comme force économique dans la société. »

Même si des actions de communication, nationales ou régionales, professionnelles ou interprofessionnelles sont nécessaires, c'est à chacun d'entre nous, maraîchers, producteurs de légumes, de se faire le porte-parole de nos produits et de nos métiers.

Par l'opération « Les légumes dans la ville » tournée vers nos concitoyens, la FNPL souhaite montrer la voie !

2. FAIRE DE L'EMPLOI, UNE CHANCE

« Faire face à la pénurie de main-d'œuvre et revaloriser les métiers du maraîchage »

« Salaires à verser, personnel à embaucher, charges à payer, font le quotidien de chaque maraîcher ou producteur de légumes.

Vraie préoccupation, aggravée par les distorsions vécues avec nos principaux concurrents, la main-d'œuvre pèse lourdement dans nos coûts de production.

Mais cette main-d'œuvre, ces métiers, constituent aussi une vraie chance pour nos entreprises si nous savons en faire des facteurs de dynamisme, d'adaptation, d'innovation.

A nous producteurs, chefs d'entreprise, d'avoir le souci de bien former, de bien gérer, de bien encadrer et de mettre en place des outils et des solutions adaptés pour valoriser les hommes et privilégier leurs compétences.

Les groupements d'employeurs, des systèmes d'intéressement des salariés à la progressions des résultats de l'entreprise, des formations adaptées et intégrées dans une logique de filière, sont des pistes à développer, tout comme la démarche de progrès, adaptée à l'entreprise maraîchère par le CNF Théza. Il est de l'intérêt de chaque chef d'exploitation d'entamer une réflexion sur ce thème.

Cependant, la concurrence sur les marchés et les charges, notamment sociales, ne permettent pas la nécessaire revalorisation, y compris salariale de nos métiers.

L'Etat et la société doivent prendre en compte l'enjeu de la main-d'œuvre dans notre secteur de production et le potentiel d'emploi qu'il représente, accompagner nos initiatives, en particulier en matière d'insertion avec RELIE, de formation, de valorisation des métiers, alléger les charges, adapter les dispositifs généraux, comme les 35 heures, aux spécificités de nos métiers.

Par exemple, le CAD, instrument phare de la politique agricole du Gouvernement, devrait permettre de pérenniser les emplois dans nos entreprises et en faciliter le développement.

Dans cet esprit, la FNPL développe un projet de valorisation des ressources humaines détaillé en annexe sur 3 axes :

- Contribuer à une meilleure adéquation, en nombre et en qualité, de la main-d'œuvre avec les besoins des exploitations maraîchères ;
- Rendre les métiers des légumes plus attractifs et améliorer leur image ;
- Permettre aux hommes, y compris aux personnes les plus en difficulté, d'être un facteur de dynamisme et d'innovation pour les entreprises maraîchères.

et avec 5 objectifs spécifiques :

- Evolution législative et réglementaire, réduction des charges ;
- Accompagner les chefs d'exploitation vers une véritable gestion des ressources humaines ;
- Proposer des parcours professionnels pour les salariés ;
- Valoriser les métiers et communiquer ;
- Travailler avec les salariés les plus en difficulté.

3. FACILITER LES PROJETS D'ENTREPRISE

« Encourager les initiatives du chef d'entreprise »

3.1. Reconstituer la trésorerie des entreprises en accélérant le remboursement de la TVA par l'Etat aux entreprises et groupements d'employeurs

3.2. Réduire les charges et mettre en place des dispositifs adaptés et progressifs permettant l'évolution et le progrès des entreprises (35 heures, charges sociales et fiscales, TGAP, respect de l'environnement, politique de l'eau,...) ; c'est-à-dire préserver leurs capacités d'adaptation, d'évolution, d'initiative

3.3. Mettre en place des dispositifs publics d'appui à l'**investissement immatériel**, l'audit, l'accompagnement de projet pour les exploitations ou groupes d'exploitations.

3.4. Gestion des risques, climatiques, économiques : encourager la constitution d'une **épargne de précaution défiscalisée** et exonérée de charges sociales ; adapter le fonds des

calamités agricoles au maraîchage, politique d'accompagnement à l'assurance récolte/revenu

3.5. Aide à l'investissement : moderniser les prêts bonifiés et mettre en place un dispositif d'appels de fonds privés, de constitution de fonds de roulement et de cautionnement des emprunts.

3.6. Moderniser l'outil de production serre : une circulaire modernisée dotée de moyens suffisants et notamment :

- Permettre le développement des entreprises en prenant en compte tous les investissements quelle que soit la surface en serre de l'entreprise ;
- Ouvrir la circulaire aux entreprises qui adhèrent de façon individuelle aux comités de bassin conformément aux orientations du CSO ;
- Faciliter l'accès aux financements régionaux à tous les producteurs en cohérence avec la politique professionnelle.

en simplifiant les procédures.

3.7. Pour une politique énergétique en maraîchage

- Exonérer totalement les combustibles destinés aux producteurs de légumes de la TIPP, la TICGN ET de la TGAP ;
- Accompagner l'élaboration avec Gaz de France de vrais contrats spécifiques aux productions de serres maraîchères ;
- Optimiser les utilisations d'énergie ;
- Encourager l'audit énergétique de l'entreprise ;
- Accompagner les investissements d'économie d'énergie.

4. METTRE EN PLACE UN RESEAU « MARAICHERS EN CEINTURE VERTE »

« Donner aux légumes de production locale un visage valorisant pour l'ensemble des métiers et produits du maraîchage »

4.1. Rejoindre et participer à l'organisation de l'économie de production par une organisation de réseaux opérationnels répondant à certaines attentes des consommateurs

4.2. Tester, puis généraliser des solutions spécifiques, cohérentes avec la politique légumière nationale et européenne d'adaptation aux marchés ;

4.3. Mettre en place une identification commune appuyée sur une charte définissant les spécificités des maraîchers de ceinture verte, et garantie par des cahiers des charges ;

4.4. Entraîner l'accompagnement des Pouvoirs Publics.

5. UN DEUXIEME PILIER DE LA PAC AU SERVICE DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

« Légumes, des enjeux d'emplois, de santé publique, d'aménagement du territoire »

5.1. Prendre en compte, sans plafond, l'emploi dans les CTE/CAD ;

5.2. Rehausser le plafond du montant des aides pour le volet environnemental et territorial ;

5.3. Inscrire de nouvelles actions agro-environnementales prenant en compte les spécificités des producteurs sous serres, d'endives et de maraîchage de ceinture verte, avec des financements adaptés.

6. ORGANISER L'ECONOMIE DE PRODUCTION

« Le choix de projets économiques professionnels concrets et dynamisants »

6.1. Moderniser et renforcer l'OCM, dans une logique de dynamique d'entreprises

- en simplifiant les modalités de gestion des programmes opérationnels et les contrôles,
- en assurant la complémentarité opérationnelle des instruments financiers européens : programme de développement rural et fonds opérationnels.

6.2. Elargir l'organisation économique par l'adhésion volontaire aux comités de bassin et mettre en place une carte de producteur.

[Prévue par décret, à concrétiser sur le terrain]

6.3. Renforcer les moyens des comités de bassin et sections nationales pour jouer leur rôle d'expertise économique et d'organisation de la mise en marché ;

6.4. Développer les moyens d'encouragement à la structuration et au regroupement commercial ;

6.5. Projet « maraîchers en Ceinture Verte » : organiser les producteurs en réseaux autour d'une identification commune et mettre en place des moyens d'accompagnement publics adaptés ;

6.6. Renforcer la cohésion professionnelle et le dialogue avec les Pouvoirs Publics.

Proposition : Renforcer l'organisation économique de la production de fruits et de légumes

La stratégie de développement qui doit être menée dans le secteur des fruits et des légumes a pour objectif prioritaire de valoriser les atouts propres de notre production sur les marchés européens et les pays tiers. Cela appelle une réflexion sur l'organisation économique qui prévaut en France.

Les facteurs clefs de restructuration :

1° Des organisations de producteurs (OP) performantes pour accroître leur capacité d'adaptation des légumes aux marchés et leur valorisation

- planification des campagnes,
- adaptation de l'offre à la demande (en concertation avec les structures commerciales),
- amélioration de la compétitivité par la maîtrise des coûts de production,
- création de valeur ajoutée (packaging, présentation, services,...),
- démarches de certification.

2° Des structures commerciales fortes pour développer les marchés

a) dans les régions de production-expédition

- concentration/cohésion des structures commerciales :
 - par région ou inter-région
 - par produit
- coordination des actions produits sur les marchés extérieurs
- capacité de rassembler l'offre de produits face à des attentes commerciales
- coordination des actions de communication

- b) dans les ceintures vertes
- circulation en temps réel de l'information,
 - mise en place d'un réseau informatique,
 - définition d'une politique de prix,
 - cellule de veille économique

Il est devenu aujourd'hui fondamental de créer une synergie entre les actions conduites par les organisations de producteurs et celles menées par les structures commerciales (protection de l'environnement, certification, produits,...).

3° Gérer la mise en marché des produits, le rôle capital des sections nationales

Dans un marché ouvert et concurrentiel, les producteurs doivent apporter une attention toute particulière à la gestion de la mise en marché et au positionnement stratégique des produits français.

C'est la mission confiée par la profession aux sections nationales produits :

- Concevoir, proposer, initier, mettre en œuvre et coordonner auprès des OP, des actions professionnelles spécifiques, ayant un impact sur le marché ;
- valorisantes pour le produit ;
- et permettant au producteur de tirer le meilleur profit de sa production ;
- au meilleur coût de cotisation ;
- en évaluant l'impact des actions déjà engagées et en abandonnant les actions obsolètes.

4° Des comités de bassin « stratégiques »

En région également, il y a nécessité d'approfondir les réflexions stratégiques en matière de produits et de marchés :

- dialogue permanent entre les différents acteurs de la filière régionale,
- gestion prévisionnelle des marchés, de leurs équilibres,
- harmonisation des règles de mise en marché,
- ...

5° Elargissement de l'organisation économique par adhésion volontaire aux comités de bassin

L'organisation économique de notre secteur ne sera efficace que si elle associe le plus grand nombre de producteurs.

Il faut donc exploiter la possibilité pour chaque producteur d'adhérer de façon volontaire à son comité de bassin, de participer ainsi à la politique professionnelle et de filière, de bénéficier des actions publiques conjoncturelles et structurelles.

6° Une mise en cohérence des politiques de bassin et de produit

Les différentes politiques de bassin ou de produit doivent être mises en cohérence au sein d'une politique professionnelle stratégique nationale.

Conclusion : seule une politique volontaire de développement du secteur reposant sur des stratégies non pas conjoncturelles mais structurelles doit permettre à la filière de valoriser ses atouts.

Les actions collectives portées et défendues par une organisation économique forte et des entreprises de commercialisation structurées sont celles qui permettront le développement des exploitations, le maintien du revenu des producteurs, le maintien du tissu rural.

Analyse : Une nécessaire gestion conjoncturelle de l'offre

Maintenir un dispositif de gestion conjoncturelle des marchés, garant des efforts structurels engagés par la profession et les Pouvoirs Publics et appuyé sur une organisation efficace de la mise en marché des produits. C'est le sens du courrier adressé à Hervé Gaymard le 17 mai 2002 avec l'ensemble des sections nationales légumes.

« *Monsieur le Ministre*

Dans une économie de marché ouvert et concurrentiel, les producteurs de légumes prennent chaque jour leurs responsabilités et veillent à adapter en permanence leurs productions aux attentes des consommateurs.

C'est d'un marché qu'ils approvisionnent à 70 % et qui ne connaît pas d'excédents structurels notoires qu'ils tirent l'intégralité de leurs revenus.

Cependant, parce que les légumes sont des produits frais, périssables, non stockables, à offre et consommation aléatoires, leurs marchés connaissent des aléas conjoncturels qui, dans une situation de compétition européenne et de distorsions de concurrence fortes, peuvent fragiliser de nombreuses entreprises de production.

Enfin, sans remettre en cause le principe d'une maîtrise de la production, nous estimons illusoire, voire suicidaire pour la filière française, de ne pas l'envisager au minimum au niveau européen et des échanges avec les pays tiers.

C'est pourquoi, il nous semble important de préserver les principes et de mettre en place un dispositif d'intervention conjoncturel rénové et adapté aux particularités de nos marchés.

La FNPL et l'ensemble des Sections Nationales Légumes réaffirment la nécessité pour pouvoir développer des stratégies structurelles de disposer de dispositifs de gestion de la mise en marché des légumes au stade de la production, appuyés par les Pouvoirs Publics avec des moyens publics suffisants. Nous avons d'ailleurs fait des premières propositions en ce sens au cours de l'été 2001.

Par ailleurs, le rôle essentiel « d'expertise produit » des sections nationales pour mieux maîtriser l'adaptation des productions aux marchés, cette mission qui leur est confiée par la profession doit être reconnue par le ministère de l'Agriculture.

En effet, gestion conjoncturelle et expertise produit collectives sont indispensables à une politique nationale « Légumes de France », telle que nous l'avons proposée au Congrès National des Producteurs de Légumes le 28 novembre 2001 à Rungis, de développement maîtrisé et d'adaptation des entreprises légumières aux marchés.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée. »

Signatures : Fédération Nationale des Producteurs de Légumes et les Sections Nationales Ail, Asperge, Carotte, Concombre, Endive, Melon, Oignon, Poireau, Pomme de Terre Primeur, Salade, Tomate.

7. DEVELOPPER DES RELATIONS DE FILIERE CONSTRUCTIVES

« Pour un dispositif moderne facilitant les relations commerciales dans une ambiance apaisée »

7.1. Rendre les NRE effectivement appliquées afin d'encadrer juridiquement et réglementairement les relations commerciales et notamment supprimer les ristournes, les primes de référencement, les promotions en dessous des coûts de production et les catalogues avec des prix déconnectés du marché [vote des NRE en mai 2001] ;

7.2. Obtenir une circulaire d'application aux fruits et légumes des textes régissant la concurrence et les relations commerciales ;

7.3. Mettre en place et faire appliquer un code des bonnes pratiques commerciales ;

7.4. Former tous les acteurs de la filière aux différents métiers des fruits et des légumes ;

7.5. Elargir le travail de l'observatoire économique du CSO, animé par le SNM, à tous les légumes ;

« Faire vivre notre projet interprofessionnel »

7.6. Structurer le marché par trois segments, porteurs de valeur ajoutée et leur donner une signalétique claire pour le consommateur, par le projet interprofessionnel de segmentation stratégique :

La segmentation stratégique est définie comme étant une démarche de progrès qui doit permettre d'apporter une meilleure réponse aux attentes des consommateurs par une information et une identification adaptée sur les qualités et services portés par les produits. C'est une proposition à laquelle les entreprises pourront adhérer volontairement. Elle a aussi pour but de contribuer à une meilleure organisation, coordination des entreprises de la filière afin d'assurer une meilleure valorisation des produits par la satisfaction des attentes des consommateurs. Elle comporte un dispositif d'évaluation de la satisfaction des attentes des consommateurs.

7.7. Définir et faire valider un socle national de l'agriculture raisonnée en fruits et légumes déclinable par produit et par région.

7.8. Définir des conditions générales de vente types pour la production

7.9. Mettre en place un cahier des charges type applicable à l'ensemble des contrats et produits

7.10. Préparer des accords interprofessionnels sur les promotions

7.11. Développer des relations avec les consommateurs, au sein d'INTERFEL comme sur le terrain

Analyse : Des bonnes pratiques garantes d'un commerce équitable

En fruits et légumes, mis à part d'inévitables incidents conjoncturels dus aux influences du climat tant sur la production que sur la consommation, il n'y a globalement pas de crise structurelle et de déséquilibre entre l'offre et la demande. Toute la production se vend et est consommée.

Les crises sont d'abord celles des mœurs commerciales.

Ces crises, où il n'y a ni mévente au détail, ni surproduction, mais des prix payés aux producteurs bien en dessous des coûts de production, sont à la fois la conséquence et le révélateur d'un ensemble de comportements et d'un système de relations commerciales qui s'imposent depuis quelques années comme une référence ; en fait, une confrontation inégale entre producteurs et acheteurs qui conduit le vendeur à accepter à l'avance toutes les exigences de l'acheteur qui est lui-même ainsi encouragé à demander toujours plus.

La crise des marchés est donc en fait une crise des prix, induite par une crise des pratiques et des relations commerciales et instaure, de façon durable si l'on n'y remédie pas rapidement, une crise psychologique des échanges et une crise structurelle de confiance.

Finalement, personne n'y gagne. Ni la filière, ni bien sûr les producteurs, ni même les consommateurs. Ces comportements collectifs, véritablement suicidaires, pénalisent toute l'économie du secteur. Pire encore, cette sinistrose, les échecs économique et les manifestations de rue qui en découlent de façon bien compréhensible, pèsent sur l'image de nos métiers et de nos produits et contrarient la communication fondée sur des atouts bien réels que sont le plaisir, la santé, la nature, le goût,...

Pourtant, dans la filière des fruits et des légumes, chacun peut et doit vivre de son métier. Cette filière est rentable et gagne de l'argent.

Aujourd'hui, pour briser cette spirale infernale, chacun doit réfléchir autrement, sortir d'une logique purement spéculative et financière de très court terme, afin de s'engager dans des stratégies vraies, des partenariats gagnant-gagnant inscrits dans la durée.

Cette politique nouvelle peut produire des effets très rapides dans l'intérêt de tous, y compris des consommateurs.

C'est le sens de l'action de l'ensemble des Présidents des familles de l'interprofession INTERFEL.

Les efforts devront porter principalement sur :

- une charte ou un code de bonne conduite portant notamment sur l'identification, la qualité, la mise en marché et la promotion des produits ;
- le développement du professionnalisme et de la connaissance du métier de chacun, ceci notamment par des projets de formation établis en commun et associant les différents secteurs de la filière ;
- la mise en avant et la valorisation de la qualité France.

L'homogénéisation de l'offre et la banalisation des produits sont aujourd'hui des handicaps pour valoriser nos produits et nos métiers.

Il nous semble tout à fait important de définir ensemble une structuration du marché dans laquelle chacun pourra se positionner, valoriser ses atouts, segmenter son offre.

Cette structuration, en évitant les pièges d'une discrimination négative et en prenant le consommateur à témoin, devra faciliter l'organisation, le jeu de la libre concurrence et les choix stratégiques de chaque secteur de la filière. Ceux-ci pourront librement, en fonction de leurs caractéristiques propres, segmenter leur offre ou se positionner sur les différents segments du marché.

Cette réflexion devra être ensuite approfondie et validée avec les organisations de consommateurs, l'objectif étant de mieux répondre aux attentes des consommateurs et de faciliter leur choix par une meilleure information.

8. INTERNATIONAL, UNE VIGILANCE ACCRUE EST NECESSAIRE !

Notre avenir dépend également beaucoup des décisions prises au niveau international (Europe, pays tiers, OMC,...). Il faut éviter qu'elles handicapent notre développement. Il faut également chercher à en tirer tout le parti possible.

C'est en ce sens que la FNPL, avec FEDECOM et FELCOOP, ont établi une plate-forme sur l'OCM fruits et légumes.

C'est en ce sens que la FNPL, en liaison étroite avec la section nationale tomate, cherche à préserver notre filière des marchandages diplomatiques avec le Maroc.

C'est en ce sens que la FNPL travaille avec d'autres associations spécialisées sur la réforme de la PAC.

C'est en ce sens que la FNPL cherche à développer des relations constructives avec nos collègues européens, en particulier Hollandais, Allemands, Belges.

C'est en ce sens que nous avons proposé au COPA les priorités d'action suivantes :

- Promotion sur le marché intérieur ;
- Appui à l'export sur pays tiers ;
- Lobbying auprès des instances européennes ;
- Relations avec la distribution et concertation entre producteurs ;
- Gestion des crises ;
- Virus et risques ravageurs émergents ;
- Socio-conditionnalité des aides ;
- Maroc et autres accords avec les pays tiers.

PLATE-FORME PROFESSIONNELLE

SUR LA REVISION DE L'OCM FRUITS ET LEGUMES

Validée le 13 mars 2003 par le Conseil d'Administration de la FNPL sur la base d'une proposition de travail préparée avec FEDECOM et FELCOOP.

CONSIDERATIONS GENERALES SUR L'OCM FRUITS ET LEGUMES

L'OCM Fruits et Légumes 2200/96 est « jeune » (7 ans), et tous les effets et conséquences de cette organisation de marché réformée en 1996 ne sont sans doute pas encore mesurables ;

En dépit de ses insuffisances ou de ses imperfections (lourdeur des procédures, quasi-absence d'un volet externe sur l'application de la préférence communautaire, absence de prise en considération des distorsions de charges intra-communautaires, aucun mécanisme adapté à la gestion des crises graves), son architecture générale ne doit pas être à nouveau bouleversée, mais au contraire consolidée et améliorée.

La part des fruits et légumes dans l'Union Européenne - mais aussi en France - commercialisés par l'intermédiaire d'organisations de producteurs, et le nombre de producteurs correspondant, sont la preuve du

manque d'attractivité de l'OCM, de l'insuffisance des crédits communautaires alloués à l'une des toutes premières filières agricoles de l'UE, et de la lourdeur des procédures mises en place ;

Cette faible part de la production communautaire en organisations de producteurs affaiblit l'ensemble de la filière de production, et contrecarre les efforts d'organisation et d'adaptation mis en œuvre par les producteurs adhérents d'organisations de producteurs ;

La première priorité d'une révision ou d'aménagements de l'OCM fruits et légumes est donc d'en améliorer l'attractivité pour augmenter significativement la part de la production communautaire en organisations de producteurs, et en France, atteindre un niveau d'organisation permettant d'engager des actions collectives avec une réelle efficacité et une solidarité élargie ;

Cette plus grande attractivité de l'OCM doit être mise en œuvre sans relâcher le sérieux et la rigueur qui doivent prévaloir dans la reconnaissance des organisations de producteurs. Celles-ci doivent, dans le respect d'une certaine diversité des modes d'organisation et de fonctionnement, être en capacité de répondre pleinement aux missions qui leur sont allouées et aux résultats qu'en attendent leurs adhérents ;

Les lignes directrices d'une révision ou d'aménagements de l'OCM fruits et légumes doivent donc être : une meilleure attractivité par la simplification des procédures et une plus grande sécurisation des organisations de producteurs dans la gestion des fonds opérationnels, l'introduction de nouveaux principes d'accès tels que la socio-conditionnalité des aides, la ré-ouverture de chantiers de travail sur le volet externe (l'application de la préférence communautaire) et sur les modalités de prévention et de gestion des crises graves. Cette prévention doit en particulier s'appuyer sur la prise en compte des incidences des négociations avec les pays tiers sur la production européenne, les mesures de protection des risques phytosanitaires liés aux échanges intra et extra-communautaires ou encore l'application de la clause de sauvegarde.

REFLEXIONS ET POSITIONS PROFESSIONNELLES PAR RAPPORT AU DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Le document de travail de la Commission du mois de décembre 2002 constitue une première contribution à la réflexion sur l'amélioration de l'OCM fruits et légumes, même s'il ne répond pas à l'ensemble des problèmes soulevés par les professionnels et résumés dans le paragraphe 1 sur les considérations générales sur l'OCM fruits et légumes.

1. Dispositions générales relatives à la reconnaissance des Organisations de Producteurs :

En premier lieu, les professionnels sont demandeurs d'une clarification des règles de reconnaissance des Organisations de Producteurs, qui sécurise les OP reconnues et facilite l'instruction des dossiers de demande de reconnaissance.

Cette clarification doit s'appuyer sur les conditions de reconnaissance des OP fixées par la réglementation européenne, c'est-à-dire sur les missions qui leurs sont confiées.

Cette clarification doit aussi prendre en considération les cas particuliers qui se présentent dans la filière des fruits et légumes (ceintures vertes, régions difficiles, produits spécifiques), et qui justifient le cas échéant une reconnaissance en opportunité, prévue dans le règlement d'application de l'OCM n°412/97, mais selon des modalités qui doivent pouvoir être adaptées aux spécificités de ces productions.

Une Organisation de Producteurs doit être dotée de la capacité commerciale, c'est-à-dire, soit assurer la commercialisation de la production de ses adhérents, soit en organiser la mise en marché. Dans la deuxième hypothèse, la commercialisation sera confiée par l'OP à un ou plusieurs tiers, selon des modalités partenariales et/ou conventionnelles qui doivent être précisément définies. Dans ce cas, l'OP devra démontrer le rôle qu'elle assure en terme de coordination de la mise en marché et de défense de la valorisation de la production de ses adhérents.

Ce n'est qu'une fois clarifiés ces missions et rôles des organisations de producteurs que pourront être débattus et définis les formes juridiques pouvant accéder à la reconnaissance, ainsi que les niveaux où doit se situer le transfert de propriété de la marchandise.

2. Dispositions particulières relatives à la reconnaissance des Organisations de Producteurs :

- Compte tenu des différents modes d'organisation des producteurs d'une part, des regroupements de moyens dans le cas d'union d'OP ou de partenariats entre OP, l'externalisation et la décentralisation de certaines fonctions de l'OP doivent être autorisées, sans limitation dans le temps. Il convient en revanche de s'assurer que les moyens externalisés sont suffisants pour que l'OP puisse remplir ses missions, et que l'OP conserve sa pleine capacité d'orientation et de décision.
- Un débat professionnel existe sur la taille minimale d'une OP en terme de nombre d'adhérents, notamment pour savoir si le seuil minimal de 5 adhérents actuel doit être maintenu ou légèrement relevé, débat difficile pour l'instant à trancher en raison des différences de tailles économiques parfois considérables entre les exploitations adhérentes d'OP.
- L'adhésion de non-producteurs aux Organisations de Producteurs doit être autorisée par Bruxelles, dans les limites et conditions dans lesquelles cela est autorisé en France, c'est-à-dire sous réserve que les adhérents producteurs conservent la majorité des parts et des droits de vote au sein de l'OP.
- Une Organisation de Producteurs doit conserver la pleine capacité de posséder une ou plusieurs filiales, ou de prendre des participations dans d'autres sociétés, dans les seules limites définies par ses statuts et par ses instances dirigeantes. Cette liberté est en tout état de cause sans incidence particulière sur sa VPC et sur son Programme Opérationnel.
- Le contrôle démocratique d'une OP est un principe qui doit être réaffirmé et auquel les professionnels sont attachés. En revanche, le paragraphe relatif aux membres d'une même famille adhérents d'une OP est inopportun et est juridiquement très contestable et en tout état de cause inapplicable.
- Obligations sociales : l'introduction d'obligations sociales sur la base de règles homogènes pour tous les Etats Membres de l'Union européenne serait une disposition tout à fait utile pour contribuer à réduire les distorsions de concurrence intra-communautaires dans ce domaine.
- La possibilité d'adhésion d'un producteur à plusieurs OP, reconnues et ne commercialisant pas les mêmes espèces légumières ou fruitières, serait de nature à simplifier et clarifier un certain nombre de situations complexes sur le terrain. Cette ouverture n'est pas incompatible avec le respect de la règle d'apport total à l'OP des produits pour lesquels elle est reconnue.

3. Cotisations au fonds opérationnel :

Les cotisations au fonds opérationnel doivent traduire concrètement la volonté d'organisation des producteurs pour une meilleure valorisation de leurs produits, et les orientations de l'action de l'OP qu'ils auront décidé en conséquence. Le PO et son financement par le FO en sont donc la traduction concrète. De ce fait, les cotisations au FO doivent être décidées et versées par les producteurs de l'OP qui doivent en garder la maîtrise.

Cependant, d'une manière générale, les professionnels estiment que l'Organisation de Producteurs ne dispose pas d'une latitude suffisante pour déterminer de manière démocratique et transparente le mode de contribution des adhérents de l'OP au fonds opérationnel.

Dans l'hypothèse du maintien de la contribution des producteurs à l'alimentation du fonds opérationnel, les professionnels demandent donc que les contributions des adhérents de l'OP puissent être modulées de manière plus libre qu'aujourd'hui, tout en préservant le caractère collectif du programme opérationnel que ce fonds va financer et les principes de participation solidaire et mutuelle des adhérents.

Dans l'hypothèse – émise dans le document de travail de la Commission – d'une suppression du financement du fonds opérationnel par des contributions des adhérents de l'OP (remplacé par un autofinancement à 50% par l'OP des actions du programme opérationnel), les professionnels estiment que cette orientation ne pourrait être retenue, en tout état de cause, qu'après une analyse approfondie de toutes les conséquences d'un tel changement de l'OCM, tant sur les évolutions de dépenses communautaires, que sur les risques de dérives d'un tel dispositif dans une Europe à 25, et finalement après une appréciation très finement mesurée de l'intérêt pour les producteurs français de fruits et légumes.

4. Dispositions relatives au Programme Opérationnel :

- En premier lieu, il est tout à fait incongru d'exiger d'une Organisation de Producteurs qu'elle présente un Programme Opérationnel. D'une part, parce que la reconnaissance d'une Organisation de Producteurs ne se limite pas et ne peut pas se limiter à la seule présentation d'un Programme Opérationnel. D'autre part, parce que la mise en place du Fonds Opérationnel dans le cadre de l'OCM est censée fonctionner sur le mode incitatif et non sur le mode obligatoire.
- Les dates limites de paiement de l'aide communautaire dans le cadre du fonds opérationnel ne doivent pas être repoussées, les adhérents de l'OP devant déjà financer l'intégralité des actions du PO avant d'avoir perçu l'intégralité des aides communautaires.
- L'articulation entre PO et autres sources de financement communautaire, en particulier dans le cadre du PDRN, doit être clarifiée pour permettre une meilleure optimisation de ces deux outils d'accompagnement et d'orientation.
- La limitation proposée des actions et investissements sur exploitation ne nous paraît pas opportune, dans la mesure où :
 - a) Les exploitations des adhérents constituent le socle des OP, sur lequel l'OP va construire le projet collectif pour lequel un financement communautaire est sollicité dans le cadre de son PO ;
 - b) La participation directe et effective des exploitations des adhérents de l'OP est indispensable pour atteindre la plupart des buts assignés au programme opérationnel : amélioration de la qualité des produits, promotion de la production intégrée ou autres méthodes de production respectant l'environnement, réduction des coûts de production, ...

Il nous apparaît en conséquence suffisant d'exiger et veiller à ce que l'ensemble des actions présentées dans un programme opérationnel s'inscrivent bien dans un projet collectif cohérent de l'OP.

- Les programmes opérationnels doivent pouvoir comporter un certain nombre d'actions simples à mettre en œuvre et facilement contrôlables, ainsi que directement utiles pour atteindre les objectifs de l'OP, par exemple : frais de personnel, actions de communication et de promotion, emballage,... à l'exclusion du transport.
- Le programme opérationnel n'est pas, et ne peut pas être, compte tenu de son mode opératoire, un outil d'adaptation conjoncturelle aux marchés des OP, ni un outil de couverture des risques climatiques ou économiques subis par les entreprises. Il convient donc d'exclure tout financement par l'intermédiaire des PO, des outils d'assurance-récolte ou des risques encourus par les OP dans la signature et la réalisation de contrats de ventes.
- Enfin, il est indispensable de sécuriser les Organisations de Producteurs, quant au régime fiscal (en particulier TVA) applicable sur le fonds opérationnel, tant pour ce qui concerne le traitement des contributions des producteurs, que pour les dépenses financées par le fonds opérationnel.

5. Contrôles :

- Le problème des contrôles n'est pas directement évoqué dans le document de la Commission, mais il ne peut pas être passé sous silence, en particulier en France, où cette question menace de paralyser l'ensemble même de l'organisation communautaire du marché des fruits et légumes, et la réalisation de bon nombre de Programmes Opérationnels.
- La situation actuelle dans laquelle une proportion croissante de contrôles se solde par un désaccord profond et grave entre d'une part les administrations ayant agréé les PO et contrôlé une première fois leur mise en œuvre, d'autre part les responsables des Organisations de Producteurs qui engagent leur responsabilité dans la réalisation du PO, et enfin les administrations chargées des contrôles a posteriori, désaccord qui conduit inéluctablement à générer un contentieux lourd, est le signe d'un problème majeur qui n'a pas encore été traité à la hauteur de l'enjeu.
- Il apparaît indispensable, notamment, de trouver le moyen d'une réelle coordination des plans de contrôle réalisés par les différentes administrations, pour éviter à de trop nombreuses OP de subir successivement plusieurs contrôles pour les mêmes objets et sur les mêmes années.

03/10/03 Communiqué de la FNPL et de la Section Nationale Tomate

Maroc – Union Européenne : des tomates contre du blé !

Mais combien d'entreprises et d'emplois en moins ! ?

L'Union Européenne et le Maroc ont conclu un accord de principe concernant la révision du volet agricole de l'accord d'association euro-marocain.

Cet accord doit être finalisé à la fin de cette semaine.

L'Union Européenne a ainsi garanti un meilleur accès du marché européen aux tomates marocaines, en échange d'une plus grande libéralisation de l'accès du marché marocain aux céréales européennes.

Concernant la tomate, cet accord prévoit en plus d'un quota de base de 175.000 tonnes, un quota additionnel qui sera porté d'ici 2007 à 45.000 tonnes.

Les producteurs de tomates de France n'acceptent pas d'être sacrifiés à des préoccupations géopolitiques de l'Union Européenne ou de la France, ni à des intérêts commerciaux discutables.

Ils rappellent que la production française répond à des exigences techniques, sanitaires, environnementales,... fortes pour répondre aux attentes des consommateurs et de la société française.

Ils rappellent que la tomate est le premier légume cultivé en France et les producteurs de tomates, comme l'ensemble des producteurs de légumes, emploient une main-d'œuvre nombreuse, souvent peu qualifiée, dans le cadre de normes sociales élevées.

Ils devront faire face ainsi à des distorsions de concurrence accrues.

**UNE JOURNEE DE TRAVAIL COUTE 80 EUROS EN FRANCE
CONTRE 5 EUROS (50 DIRHAMS) AU MAROC.**

29/09/03 Communiqué de la FNPL, l'UNPT et de la FNPF**Des distorsions de concurrence instituées officiellement à Bruxelles !**

Le Conseil des Ministres de l'Agriculture qui s'est réuni aujourd'hui à Bruxelles revient sur les orientations décidées en juin dernier à Luxembourg sur la réforme de la PAC.

Celles-ci prévoyaient en particulier l'exclusion des productions de fruits, légumes et pommes de terre du régime des aides à l'hectare, afin de ne pas instaurer de nouvelles distorsions de concurrence entre producteurs européens. Rappelons par exemple que l'Allemagne bénéficie de conditions très favorables à l'emploi de main d'œuvre polonaise dans les exploitations agricoles.

La décision du Conseil des Ministres de l'Agriculture de déroger à cette interdiction dans le cadre d'une gestion régionalisée des aides à l'agriculture, (Allemagne, Danemark, Finlande Luxembourg), va clairement à l'encontre des précautions prises le 26 juin dernier et risque de façon prévisible de déstabiliser fortement et durablement les marchés et les entreprises de production de fruits, légumes, pommes de terre.

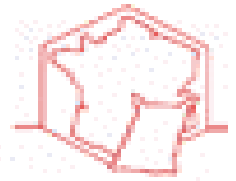
La commission reconnaît les risques d'une telle décision en prévoyant des mesures pour en contrôler les effets sur les marchés des fruits, légumes et pomme de terre particulièrement sensibles, notamment : un mécanisme de quotas, un bilan en 2007 et une vigilance particulière.

Les producteurs s'interrogent :

- sur la mise en place de quotas de production en l'absence de tout historique de production ;
- sur la pertinence d'un bilan établi dès 2007, quand on se rappelle les effets immédiats de la réforme de la PAC de 1992 sur les marchés des fruits et légumes et pommes de terre ;
- sur les moyens mis en place par la Commission pour « assurer une vigilance particulière ».

RAPPEL :

- la reconversion d'un % des surfaces céréalières correspond à un doublement des surfaces légumières(ou de pommes de terre).
- la production fruitière et légumière représente près de 500 000 emplois salariés en France.
- 40 000 exploitations produisent des légumes en France, 26 000 des fruits et 20 000 des pommes de terre.
- les entreprises de production de nos secteurs disparaissent deux fois plus vite que la moyenne des exploitations agricoles.



FNPPPT

Monsieur Hervé GAYMARD
Ministre de l'Agriculture,
de l'Alimentation, de la Pêche
et des Affaires Rurales
 78, rue de Varenne
 75349 PARIS 07 SP

Paris, le 14 novembre 2003

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les graves problèmes qui menacent nos productions et nos filières dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique agricole commune.

Le 26 juin 2003 à Luxembourg, des orientations ont été décidées sur la réforme de la PAC.

Ces orientations prévoyaient en particulier l'exclusion des productions de fruits, légumes et de pommes de terre du régime des aides à l'hectare, afin de ne pas instaurer de nouvelles distorsions de concurrence entre producteurs européens. Le secteur des semences potagères et de betterave n'a pas pu être pris en compte dans cette exclusion.

La décision prise par le Conseil des Ministres de l'agriculture du 29 septembre dernier à Bruxelles, de déroger à ces orientations dans le cadre d'une gestion régionale des aides va à l'encontre des orientations prises le 26 juin 2003 à Luxembourg.

Le choix par plusieurs Etats membres d'appliquer la régionalisation des aides ainsi que le système d'attribution et de gestion des droits à paiement vont bouleverser l'équilibre fragile de nos productions et créer des distorsions de concurrence manifestes entre producteurs de différents pays.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que l'avenir des productions que nous représentons et des filières est aujourd'hui compromis.

Il existe cependant des possibilités au niveau national pour tenter de pallier ces distorsions de concurrence.

- Soit par la mise en place de la régionalisation
 - Soit par la mise en œuvre de mesures spécifiques d'accompagnement dans le cadre des règles d'application de cette réforme :

- L'octroi de droits à paiements, par l'intermédiaire de la réserve nationale, pour les producteurs contraints de changer d'assolement et de repartir vers des surfaces COP.

- L'octroi d'une prime à l'ensemble des surfaces Fruits, Légumes, Pommes de Terre et Semences potagères, dans le cadre de l'article 69 du règlement horizontal.

Nous comptons sur votre ministère pour expertiser la mise en œuvre de ces solutions.

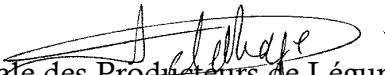
D'autre part, nous serons très attentifs à la communication à venir de la Commission Européenne concernant la mise en place d'un système de gestion de crise qui pourrait être mis en place dans nos secteurs.

Les 90 000 exploitants concernés par les productions que nous représentons ne comprendraient pas que cette réforme de la PAC aboutisse à un affaiblissement de leur structure de production et à une délocalisation de leurs cultures vers d'autres pays de l'Union Européenne.

Restant à votre disposition pour approfondir nos réflexions, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

ANGELIQUE DELAHAYE

Présidente de la Fédération Nationale des Producteurs de Légumes - FNPL



Robert PELLERIN

Président de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences, Graines et Plants – FNAMS



PHILIPPE DEQUIDT

Président de l'Union Nationale des Producteurs de Pommes de Terre – UNPT

PIERRE BANC

Président de la Fédération Nationale des Producteurs de Fruits – FNPF



ALAIN MORICE

Président de l'Association Nationale des Producteurs de Légumes Conservés – ANPLC



GERARD CORRIGNAN

Président de la Fédération Nationale des Producteurs de Plant de Pomme de Terre - FNPPPT

9. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE PUBLIQUE AMBITIEUSE CONCRETE ET OPERATIONNELLE

« Encourager plutôt que contraindre, accompagner et anticiper plutôt que subir »

Les Légumes de France, Orfèvres de l'Agriculture !

Ce sont 40 000 entreprises, véritables PME ou entreprises artisanales qui ne vivent que du marché. 200 000 emplois, souvent peu qualifiés, mais avec de vrais savoir-faire, répartis sur tout le territoire national.

35 légumes, produits finis consommables en l'état, frais, périssables, non stockables, à offre et à consommation aléatoires car dépendant étroitement des conditions climatiques.

Des produits santé dont la consommation est encouragée officiellement par les Pouvoirs publics.

Pourtant, c'est un secteur qui sert souvent de monnaie d'échange dans les négociations internationales : la réforme de la PAC introduit des distorsions de concurrence nouvelles au sein de l'Union européenne, pour des raisons politiques non agricoles ; les accords d'association de l'Union européenne avec le Maroc échangent des tomates contre du blé et déstabilisent nos entreprises et leur font courir des risques économiques et sanitaires très importants.

Pourtant c'est un secteur qui souffre de distorsions de charges sociales, réglementaires, environnementales... en Europe ou avec les pays tiers ; distorsions qui conduisent à ce que la main-d'œuvre (30 à 50 % des coûts de productions) soit la seule variable d'ajustement des entreprises, ce qui est inacceptable !

Mais, c'est un secteur qui peut valoriser en France une main-d'œuvre importante et peu diplômée. Mais, c'est un secteur où l'action des pouvoirs publics peut avoir des effets de levier très importants en libérant les énergies des entreprises de production légumière.

Alors, parions que l'audit de la filière ne soit par un rapport de plus ; mais bien les fondations d'une politique nationale publique et professionnelle vraie, ambitieuse et courageuse !

Pour leur part, les producteurs de légumes de France apportent leurs propositions et leurs contributions lors de leur Congrès national qui se tient à Lille les 27 et 28 novembre 2003...

Voici en particulier quelques leviers qui pourraient contribuer à l'expression concrète d'une politique nationale de développement et économique des entreprises et de la filière...

Pour des enjeux d'emplois, de territoires, de santé publique !

- 9.1. Maintenir un dispositif d'intervention conjoncturelle réactif et exploiter au plan national les opportunités créées pour gérer les crises de marché par l'accord de Luxembourg du 26 juin 2003 sur la réforme de la PAC ;
- 9.2. Mettre en place un dispositif de gestion, anticipation, indemnisation des risques sanitaires ;
- 9.3. Main-d'œuvre polonaise : gommer ou compenser les distorsions de concurrence ;
- 9.4. Accompagner les projets professionnels en faveur de la performance des hommes et de la compétitivité des entreprises ;

- 9.5. Faire de l'OCM et du 2^{ème} pilier PAC des outils de développement de l'économie légumière en France, simples et efficaces ;
- 9.6. Réduire les distorsions de concurrence sociales, fiscales, réglementaires de la production française par rapport à nos concurrents de l'Union européenne ou des Pays tiers ;
- 9.7. Adapter les dispositifs sociaux, fiscaux, réglementaires aux spécificités des métiers de maraîchage (35 heures, TGAP, politique de l'eau,...) ;
- 9.8. Disposer, dans son budget initial, de crédits opérationnels suffisants à l'Oniflor afin d'encourager et d'accompagner des projets économiques d'entreprises ou collectifs vrais ;
- 9.9. Nommer dans le cadre de l'Oniflor un « Monsieur adaptation de la production légumière », chargé de **mobiliser l'ensemble des moyens disponibles** au plan européen, national et local au profit du développement et de l'adaptation des zones de production légumière aux nouvelles exigences des marchés.

**23/05/02 Courrier commun adressé à Hervé GAYMARD, Ministre de l'Agriculture,
par la FNSEA, les JA, la FNPF et la FNPL**

« Monsieur le Ministre,

Les producteurs de fruits et de légumes français sont inquiets et parfois désespérés face à l'évolution des risques phytosanitaires concernant leurs productions et à l'absence totale de réel soutien de la part des Pouvoirs Publics.

En effet, l'augmentation des échanges (fruits, légumes, matériel végétal), l'insuffisance des mesures de contrôle et de prévention, l'absence de réels moyens de lutte, provoquent l'arrivée de nouvelles épiphyties, facilitent leur développement ainsi que celui des maladies déjà présentes sur notre territoire.

De plus, contrairement à ce qui se passe dans le secteur de l'élevage, la prophylaxie en matière végétale n'est quasiment pas soutenue. Si le secteur de l'élevage bénéficie de moyens de contrôle, de lutte, d'indemnisation des producteurs, touchés par l'ESB par exemple, dans le secteur végétal seuls quelques rares cas bénéficient d'un plan de soutien (lutte contre Sharka, contre Xanthomonas par exemple). Toutefois, même lorsqu'ils existent, ces plans ne sont pas à la hauteur des enjeux, les membres du Conseil de Direction de l'Oniflor l'ont récemment fait savoir. Jean Sales, son Président, avait sollicité, au nom des fédérations spécialisées, auprès de votre prédécesseur un rendez-vous sur ce sujet.

Cette absence de réels moyens provoque aujourd'hui des situations économiques catastrophiques. Situations qui peuvent se propager aux exploitations voisines et mettre à mal toute une région, toute une filière.

C'est pourquoi, la FNSEA souhaite que le sujet bénéficie des mêmes traitements que ceux réservés aux risques sanitaires animaux. Pour cela, nous demandons notamment :

- la mise en place d'une véritable veille sanitaire ;
- des contrôles aux frontières renforcés ;
- des moyens financiers permettant la mise au point de moyens de lutte efficaces ;
- un dispositif de prévention et d'éradication adapté ;
- un dispositif d'indemnisation à la hauteur des risques encourus, dont le financement est assuré par le budget national.

Le climat, favorable au développement des maladies, l'apparition de nouveaux foyers d'infections diverses en Espagne mais aussi dans des serres et vergers français, et les menaces qu'ils font peser sur la filière rendent urgente la mise en place d'un plan d'interventions publiques.

Pour ces raisons, nous sollicitons de votre part un rendez-vous durant lequel nous vous présenterons un état des lieux de la situation sanitaire et nos propositions d'intervention.

Dans l'attente de cet entretien, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée. »

CONCLUSION

En conclusion, proposons quelques lignes directives à suivre, de façon cohérente et solidaire :

En bonne intelligence avec nos partenaires européens,

- jouer la carte de l'organisation des marchés, de la valorisation des produits et des métiers

et prendre toute notre place dans l'économie européenne et mondiale,

- par des projets d'entreprises et de filière
- Appuyés sur des règles de jeu loyales et équitables définies et garanties par les Pouvoirs Publics français et européens.

« Légumes de France »

Des métiers et des hommes, source de développement

Un projet de valorisation de la ressource humaine



Plus que jamais, la question de la ressource humaine est au cœur des orientations de la FNPL.

La main-d'œuvre, **poste stratégique** pour la rentabilité et la compétitivité des entreprises, constitue aussi **une vraie chance** si nous savons en faire **un facteur de dynamisme, d'adaptation et d'innovation**.

Les objectifs généraux restent ceux définis dans les rapports d'orientation précédents puisqu'il s'agit d'objectifs à long terme.

Les orientations

FINALITES

- Contribuer à une meilleure adéquation, en nombre et en qualité, de la main-d'œuvre avec les besoins des exploitations maraîchères.
- Rendre les métiers des légumes plus attractifs et améliorer leur image.
- Permettre aux hommes, y compris aux personnes les plus en difficulté, d'être un facteur de dynamisme et d'innovation pour les entreprises maraîchères

OBJECTIFS SPECIFIQUES

1. Mieux connaître la réalité de l'emploi dans la filière légumière
2. Accompagner les chefs d'entreprises vers une véritable gestion des ressources humaines.
3. Proposer des parcours professionnels pour les salariés.
4. Valoriser les métiers et communiquer
5. Travailler avec les salariés les plus en difficulté
6. Travailler sur les possibilités d'évolution législative.

Les professionnels souhaitent s'engager pour une réelle prise en compte de la ressource humaine au sein des exploitations maraîchères. Ils ne peuvent cependant travailler seuls, de nombreuses organisations étant concernées par ces questions. L'ensemble des actions ci-dessous sont conduites

en partenariat avec des institutions publiques ou parapubliques, associations, centres de formation, consultants spécialisés...

Les principaux partenaires du travail de la FNPL sur les ressources humaines sont le l'ANEFA*, le FAFSEA*, le FASILD*, la CCMSA*, VIVEA* la DGEFP*, la DGAS *. Un lien étroit est aujourd'hui tissé avec les services du Ministère de l'Agriculture en charge de ces questions.

Un certain nombre d'actions sont financées par le Fonds Social Européen, programme Equal.

Annexe 1.1 : synthèse du projet Equal

Retour sur les activités de l'année 2003, objectifs 2004

Au cours de l'année 2003, la FNPL a poursuivi son travail de construction de projet et de partenariat au plus proche des réalités de terrain. Plusieurs actions ont pu ainsi être mises en place dans différents bassins légumiers.

Des outils ont été produits afin d'accompagner ces travaux.

OBJECTIF I. MIEUX CONNAITRE LA REALITE DE L'EMPLOI DANS LA FILIERE LEGUMIERE.

Une étude de 6 mois a été menée afin de mieux connaître la dynamique de l'emploi dans notre filière ainsi que les métiers. Cette étude confirme le travail en cours sur la gestion des ressources humaines dans les entreprises.

La main-d'œuvre des entreprises légumières est à 90% une main d'œuvre ouvrière avec des publics souvent en rupture avec le monde du travail. L'accueil, la fidélisation et l'apprentissage des savoirs de base nécessaires à leur activité poussent les chefs d'entreprises à chercher à améliorer la gestion des ressources humaines.

La diversité des métiers du maraîchage entraîne d'une part un besoin de qualification mais aussi d'une communication plus grande sur les possibilités d'emploi dans notre filière. Sur ces points aussi, des actions sont engagées.

Ce travail a donné lieu en octobre à une restitution publique auprès de nos différents partenaires ainsi qu'à la publication d'un 4 pages résumant cette étude

Annexe 1.1 : synthèse de l'étude, l'emploi et les métiers du maraîchage

OBJECTIF II. ACCOMPAGNER LES CHEFS D'EXPLOITATION VERS UNE VERITABLE PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DE LEURS ENTREPRISES.

Création d'un site Internet dédié à la gestion des ressources humaines dans le maraîchage.

Un site Internet a été créé, il propose des outils pour accompagner les chefs d'entreprises dans leur gestion des ressources humaines. Au cours de l'année 2004, ce site sera complété et enrichi.

Annexe 1.2 : présentation du site internet.

Formation/action des chefs d'entreprise à la gestion des ressources humaines

Deux groupes de chefs d'entreprises, l'un dans la Manche, l'autre dans le Vaucluse, sont entrés depuis le début de l'année 2003 dans un dispositif de formation/action à la gestion des ressources humaines dans leurs entreprises. Dans le Vaucluse, la dynamique est portée par la FDSEA qui emploie à cet effet un chargé de mission, Mme Chéret. Dans la Manche, le travail est réalisé à partir de la station expérimentale du Sileban où un chargé de mission Mme Cavalli travaille sur ce projet. La FNPL assurant la coordination et le financement de l'ensemble grâce à un programme européen.

Cette démarche de progrès a débuté dans les deux régions par un diagnostic approfondi des pratiques en gestion des ressources humaines dans les 22 entreprises parties prenantes de la démarche. La première phase de regroupement a démarré en Vaucluse avec un programme articulé autour des thématiques suivantes : le recrutement, préparer la succession et/ou le changement, actualiser sa culture managériale, la gestion des compétences, le développement de ses capacités relationnelles. Elle commencera le 6 décembre dans la Manche.

L'étape suivante est la mise en place et le suivi, dans chacune des exploitations, de projets individualisés. Ces projets serviront de base à la formation à partir d'un travail d'échange de pratiques entre les entreprises à partir de début 2004. Voir en annexe un article paru dans le Vaucluse Agricole.

Annexe 1.4 : article paru dans le Vaucluse Agricole

Formation des encadrants à la gestion des ressources humaines dans les ELIE

Dans les Entreprises Légumières d'Insertion par l'Economique (ELIE) une formation des encadrants techniques, chefs de culture ou second d'exploitation, mais aussi des responsables de l'accompagnement social, a été assurée sur les questions de gestion du personnel en insertion, de formation-qualification des personnes en situation réelle de travail et de gestion des conflits qui peuvent arriver avec les personnes en mal de repères professionnels.

Il s'agissait par cette formation, répartie en trois séminaires se deux jours, de donner des clés méthodologiques, pédagogiques et humaines pour permettre à ces encadrants d'assurer au mieux leur mission avec un personnel en grande difficulté sociale et professionnelle.

Pour rendre réellement efficace la formation générale et garantir l'évolution de certaines pratiques d'encadrement pédagogique au regard des contenus de la formation, les trois sessions collectives ont été suivies d'une formation individualisée portant exclusivement sur des analyses de cas propres à chaque entreprise d'insertion.

Enfin, une session de deux jours avec les chefs d'entreprises de ces mêmes exploitations a permis de les sensibiliser à la nécessité d'accompagner les transformations à venir. La formation des encadrants a en effet mobilisé ces derniers sur des évolutions nécessaires en matière d'organisation, de production ou d'encadrement.

A ce jour, cette formation a donné une nouvelle force d'équipe à chaque ELIE, produisant de nouveaux outils d'accueil, d'évaluation, de partenariat et de collaboration interne, mais aussi une motivation importante des équipes d'encadrement dont la mission sociale génère parfois une usure lorsque aucun recul n'est pris.

Meilleure connaissance et diffusion des pratiques des exploitants en gestion des ressources humaines

Un travail d'enquête a été réalisé en 2002/2003 dans plusieurs bassins de production (PACA, Bretagne, Midi-Pyrénées) sur les pratiques des exploitants maraîchers en gestion des ressources humaines : 200 fiches-expériences ont été faites à partir de ce travail et peuvent être consultées sur le site internet www.fnplegumes.org. Ces fiches communiquent le contact de l'exploitant concerné par l'expérience.

A partir de ce travail une publication « vers une gestion des ressources humaines dans l'entreprise » sera présentée lors du prochain congrès de la fédération à Lille. Elle résume les principales pratiques observées dans les entreprises et donne quelques exemples d'expériences mises en place.

Le réseau RELIE a participé à ce programme par l'implication systématique des ELIE du réseau dans les enquêtes et la mise en avant de leurs **pratiques d'accueil des salariés en insertion** au sein de ces exploitations.

Partant de deux principes forts :

- 1- compte tenu de leur spécificité sociale, les ELIE ont expérimenté des pratiques probantes et transférables en matière de ressources humaines,
- 2- l'accueil du salarié dans l'exploitation, qu'il soit en insertion ou non, est une des bases fondamentales de la réussite de son implication au poste de travail et par extension dans le secteur professionnel.

Parallèlement un travail est en cours dans deux bassins de production (Bouches du Rhône – Bassin de Châteaurenard – Loir et Cher) afin d'approcher les questions posées dans les entreprises par la gestion d'une main d'oeuvre interculturelle. Ce travail, en cours de réalisation par le CREDOC sera disponible au premier trimestre 2004.

Convention Nationale d'Objectifs de Prévention - activité maraîchage

Cette convention sera signée le 28 novembre 2003 à l'occasion du congrès de Lille, pour une durée de quatre ans, par la CCMSA, la FNPL, la FNSEA et les syndicats de salariés qui approuvent la démarche.

Elle permettra aux exploitants de la filière qui le souhaitent d'obtenir des appuis techniques et financiers de la part de la MSA pour investir dans la prévention des risques sur leurs entreprises :

- Aide méthodologique : une personne de la caisse départementale MSA aidera le chef d'exploitation à dresser un diagnostic sécurité sur son exploitation et à déterminer un plan de prévention, planifié sur 2 ou 3 ans.
- Aide financière : jusqu'à 30 % de l'investissement total.

Document d'évaluation des risques

La FNPL travaille en collaboration avec le CTIFL, la MSA et des syndicats départementaux sur un document type d'évaluation des risques afin d'aider les exploitants dans l'élaboration et la réactualisation de ce document dans leurs entreprises.

Lien avec la filière Tabac italienne

La FNPL travaille en lien avec un projet de la filière tabac italienne dans le cadre du volet transnational de son projet Equal. Plusieurs thématiques sont abordés :

- Marché de l'emploi et mise en relation de l'offre et de la demande d'emplois saisonniers en agriculture. L'ADEFA de l'Hérault, l'ANEFA et la FNPL réalisent un logiciel en collaboration avec la filière tabac en Italie. Ce logiciel sera opérationnel au début 2004 et permettra de mettre en relation les demandeurs d'emplois et les employeurs plus efficacement et plus facilement.
- Dimension sociale de l'emploi. Des échanges sur les expériences en France et en Italie ont été effectués. Les Italiens ont notamment mis en place un projet intéressant avec les salariés d'origine étrangère.

OBJECTIF III. PROPOSER AUX SALARIES DE VERITABLES PARCOURS PROFESSIONNELS.

Poursuite du partenariat avec les centres de formation serristes.

Suite à la crise de l'énergie lors de la campagne de chauffe 1999-2000, le Ministre de l'Agriculture de l'époque a décidé la mise en place d'une enveloppe destinée à compenser la hausse des coûts de l'énergie pour les entreprises de production sous serre maraîchère et horticole. Le volet structurel de cette mesure prévoyait un soutien au centre de formation serristes de St-Ilan / Florilan (2 MF). Grâce à ce financement, une nouvelle serre est en cours de construction sur l'entreprise école de St-Ilan / Florilan.

Par ailleurs, un travail est en cours avec l'ENSAM de Montpellier afin de mettre en place un nouveau centre de formation en région PACA. L'objectif de l'année 2004 est de faire aboutir le travail de partenariat mis en place avec l'ENSAM.

Par ailleurs, les deux diplômés de Responsables de Culture sous Serre et de Second d'exploitation serriste vont être retravaillés afin d'être inscrits au répertoire national des certifications.

La mise en place de CQP en maraîchage

La demande avait été confirmée à la CPNE et au FAFSEA en 2002. La CPNO maraîchage (Commission Paritaire Nationale d'Orientation) s'est réunie à plusieurs reprises en 2003 sur cette question.

La FNPL, aidée du FAFSEA, est en train de réaliser un rapport d'opportunité qui sera soumis à la CPNE. L'étude d'opportunité a pour objectif de s'assurer de la pertinence du projet de création d'un CQP au regard :

- des emplois visés, situés dans leur contexte d'évolution ;
- du public potentiellement concerné ;
- de l'offre préexistante en certifications et plus particulièrement d'autres CQP agricoles.

Une fois la décision prise de créer le CQP, les référentiels devront être construits et le dispositif mis en place. L'objectif est de parvenir à la création d'un CQP maraîcher au cours de l'année 2005. Cette action bénéficie de fonds du Fonds Social Européen dans le cadre d'un projet porté par le FAFSEA.

Un travail sur la validation des acquis de l'expérience au sein des ELIE

De son côté RELIE a mis en œuvre une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) pour le personnel en insertion dans les ELIE, en cohérence avec la mise en œuvre du CQP.

La VAE permet, avec des personnes qui se sentent très dévalorisées du fait de leur absence de qualification ou leurs échecs scolaires, de repérer les compétences non répertoriées sur un plan conventionnel et de les valoriser au travers de cette procédure de validation innovante et officielle.

Cette démarche de valorisation des compétences que représente la VAE dans un parcours professionnel chaotique permet alors de mobiliser ou de remobiliser chaque personne sur un métier en lui proposant de se renforcer positivement et de se projeter professionnellement, et par là même d'être fidélisées sur le secteur

Aujourd'hui, dans le cadre de RELIE, ce travail est systématisé avec les personnes en insertion dans les ELIE, mais il n'est pas exclusif des entreprises d'insertion et peut à tout moment être mobilisé dans cet esprit sur une exploitation classique qui en ressent le besoin avec ses propres ouvriers.

OBJECTIF IV - PRENDRE EN COMPTE LA QUESTION DES SALAIRES LES PLUS EN DIFFICULTE

L'insertion par l'économie des personnes en difficulté au sein du projet RELIE

Les salariés en difficulté sociale et professionnelle sont de plus en plus nombreux dans les exploitations maraîchères. Il s'agit de repositionner l'entreprise afin qu'elle puisse jouer formellement le rôle qu'elle assure de fait auprès de personnes en difficulté localement (cet objectif croise ceux du projet Equal à travers la sensibilisation des responsables d'entreprise sur la question des ressources humaines). Ce travail continuera en articulation avec le réseau RELIE (Réseau d'Entreprises Légumières d'Insertion par l'Economique).

Les exploitations souffrent d'une carence de main d'œuvre compétente qui les contraignent à recruter du personnel peu motivé et particulièrement éloigné de l'emploi. Ce personnel, souvent en situation d'exclusion sociale et professionnelle, s'il apporte une main d'œuvre supplémentaire à la production lorsqu'il intègre une exploitation classique, il génère des complications pour l'entreprise par sa problématique sociale, son manque de repères professionnels ou d'autonomie au travail désorganisant généralement les équipes de production.

Les ELIE (Entreprises Légumières d'Insertion par l'Economique) sont des entreprises spécialisées sur le traitement des difficultés sociales de ces personnes. Elles assurent un accompagnement social individualisé de chacune d'entre elles tout en les formant très concrètement au métier de maraîcher par la mise à l'emploi dans les conditions réelles de production.

A la « sortie de l'ELIE », après 24 mois au plus tard, les entreprises du secteur peuvent alors embaucher des personnes compétentes et tout à fait remobilisées socialement.

La mission de RELIE, au sein de la FNPL, pour répondre tout à la fois au problème d'exclusion dans les bassins d'emploi et former suffisamment de main d'œuvre compétente pour les

exploitations maraîchères, se doit de développer le réseau des ELIE dans chaque bassin de production.

C'est ce qui est engagé depuis deux années par la FNPL, et RELIE a pu assurer en 2002 et 2003 l'accompagnement de plus de 30 projets d'ELIE, la consolidation des ELIE existantes sur leur fonction sociale ou leur partenariat sociaux, et la mise en place d'un réseau d'échange et de transfert de compétences propres à leurs spécificités.

L'insertion professionnelle des handicapés

Fort de cette expérience en matière d'insertion au travers du réseau des ELIE, et sollicitée par le ministère de l'agriculture, la FNPL s'est engagée dans un groupe de travail mobilisé sur l'insertion professionnelle dans le secteur agricole de personnes porteuses de handicaps. Ce travail est mené avec des organismes spécialisés dans l'accueil et le suivi de personnes porteuses de handicaps.

L'apport de la FNPL consiste à mobiliser des entreprises sensibilisées par ces questions et à travailler sur l'adaptation de postes de travail au sein de l'exploitation en parallèle à la résolution des problèmes d'autonomie et de mobilité des personnes handicapées par les organismes spécialisés.

Le projet doit cibler deux ou trois bassins d'emploi en 2004.

Autres actions

Un certain nombre d'autres objectifs découleront de ces premières activités et pourront être réalisés dans les prochaines années :

- Travail d'harmonisation des métiers du maraîchage en vue d'une réflexion sur les conventions collectives existantes dans le secteur.
- Etudier la faisabilité d'un système de compagnonnage des salariés en maraîchage

OBJECTIF IV. VALORISER LES METIERS ET COMMUNIQUER

Créer des outils de communication sur l'emploi en maraîchage.

Nous travaillons dans le cadre d'un autre projet Equal financé par le FSE en lien avec la MSA. Grâce à ce partenariat, nous avons pu créer 5 panneaux de présentation mobiles (Kakémonos) des métiers en maraîchage. Ces produits seront réalisés pour le congrès de Lille et sont à la disposition des acteurs de la filière afin de communiquer sur nos métiers. Il existe 5 supports : métiers du plein champ, métiers de la serre, métiers de producteur de ceinture verte, métiers de l'endive, ainsi qu'un dernier panneau présentant la diversité des métiers dans le secteur. D'ici fin décembre, des affiches seront réalisées en complément.

Mettre en place un espace métier au congrès de la FNPL

Lors du congrès de la FNPL à Lille, au sein de l'espace grand public, sera mis en place un espace « ressources humaines et métiers » avec les différents organismes intervenant sur l'emploi en agriculture et particulièrement en maraîchage.

Etudier la mise en place d'une distinction type « meilleur ouvrier de France »

OBJECTIF V. EVOLUTIONS LEGISLATIVES OU REGLEMENTAIRES

Dans le contexte de pénurie de main d'œuvre rencontrée à tous les niveaux dans les entreprises, la FNPL souhaite que les dispositions proposées au niveau législatif et réglementaire aillent dans le sens d'une consolidation de l'emploi permanent et puissent contribuer à l'attractivité des métiers tout en réduisant les charges qui pèsent sur les entreprises.

Au cours de cette année, la FNPL a renforcé sa participation au sein de la commission employeur de la FNSEA. Cette démarche devrait se poursuivre sur l'année 2004.

Allègements du coût du travail

Lors du sommet sur l'emploi, le Ministère a mis en avant la nécessité de mettre en place des mesures permettant d'endiguer le chômage à court terme ainsi que des mesures favorisant l'emploi de la population vieillissante. C'est dans ce cadre que des propositions ont été faites par la FNSEA.

La FNPL souhaite que les propositions permettant d'alléger le coût du travail favorisent la pérennisation des emplois. Aussi soutient-elle les dispositions suivantes :

Exonération des charges sur une partie de la rémunération

La partie de rémunération versée au salarié jusqu'au SMIC ou minimum professionnel bénéficie des dispositifs d'exonération traditionnels. La partie de rémunération versée au-delà du SMIC ou du minimum professionnel est exonérée de charges patronales et salariales.

Extension du dispositif contrat jeune

Extension du dispositif contrat jeune à l'embauche d'un chômeur, même de courte durée, et des personnes n'ayant jamais travaillé en qualité de salarié ou n'ayant jamais été affiliées à la MSA, embauchés en CDI ou CDD de 12 mois.

Abattement de 10% fiscal et social pour les emplois en milieu rural

L'objectif est de compenser les coûts supplémentaires liés à la vie en milieu rural et rendre plus attractif l'emploi en milieu rural.

De plus, il serait nécessaire de remettre en cause le versement transport pour les entreprises agricoles situées dans une zone péri-urbaine ainsi que les modalités de recours au travail à la tâche.

Projet de loi relatif à la formation tout au long de la vie

Un accord national interprofessionnel relatif à la formation professionnelle a été signé le 20 septembre 2003 entre le MEDEF, la CGPME, l'UPA et la CGT, la CFDT, FO, la CFTC et la CGC.

Un avant projet de loi « relatif à la formation tout au long de la vie et au dialogue social » reprend dans les grandes lignes les principes directeurs de l'accord.

La FNPL soutient les propositions de la FNSEA autour de deux hypothèses :

- soit une exclusion de l'agriculture du projet de loi dans la mesure où elle n'a pas fait partie des négociateurs et refuse qu'un accord lui soit applicable en l'état
- à défaut la mise en place d'aménagements pour l'agriculture

Dans la seconde hypothèse, les aménagements demandés sur ce projet de loi concernent :

- **Les possibilités d'aménagement du Droit Individuel à la Formation (DIF - article 8 et 9 du projet de loi) ou la mise en place d'alternatives à cette proposition.**
- Le Congé individuel de formation : demande d'une fongibilité totale entre le CIF CDI et le CIF CDD (article 11 du projet de loi).
- Le contrat ou période de professionnalisation (articles 12 à 16 du projet de loi). Les modalités, fonctionnements et dispositifs financiers de ces contrats et périodes de professionnalisation devront soit être fixés pour l'agriculture par un accord de branche étendu.
- Les conditions financières (Articles 19 et 22 du projet de loi). En fonction de la politique de formation qui serait conçue pour l'agriculture, il doit être possible de déterminer les moyens financiers nécessaires et les introduire dans l'accord négocié. Le taux et le calendrier seraient fixés par accord de branche étendu. Si nécessaire, il pourrait être ajouté qu'à défaut d'un accord, les taux définitifs de cotisation fixés dans le projet de loi seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.
- La gestion des excédents (article 25 du projet de loi). Il est nécessaire de prévoir que le fond national habilité à gérer des excédents financiers des OPCA n'intervienne pour l'agriculture qu'en l'absence ou après constatation d'excédents d'un fond national habilité pour l'agriculture qui serait créé.

Ces revendications conditionnent la construction d'une politique de formation agricole cohérente répondant aux besoins des entreprises et des salariés de la production agricole.

La profession s'est engagée cet été sur ce dossier et elle continue. Un calendrier de négociations a été arrêté. On ne peut tolérer que d'autres négocient à notre place.

Compenser les distorsions de concurrence

La FNPL souhaite que les acquis relatifs au droit du travail puissent être partagés à l'ensemble des Etats membres, permettant ainsi de résorber les problèmes liés à cette concurrence ou, à défaut, que ces distorsions puissent être compensées. L'idée d'une socio-conditionnalité des aides européennes, annoncée au Congrès de la FNPL à Rungis le 10 novembre 2001, progresse dans les instances communautaires.

Des contacts professionnels ont été engagés d'une part avec l'Espagne dans le cadre du comité mixte franco-espagnol, d'autre part avec les Pays-Bas et l'Allemagne.

Ouverture aux salariés des PECO

Le 1^{er} mai 2004 dix pays de l'Europe Centrale rejoindront l'Union Européenne. La France pourra décider de l'ouverture de ses frontières aux travailleurs de ces pays. Déjà,

l'Allemagne bénéficie de l'appoint de 300.000 travailleurs polonais dont les charges sociales sont prises en charge par l'Etat polonais.

Nous souhaitons que la France réfléchisse à l'ouverture de ses frontières afin de pourvoir les emplois non pourvus par les salariés français.

Autres sujets d'attention

Par ailleurs, la FNPL sera vigilante sur la réforme sur les retraites et celle de l'assurance maladie.